CONSEIL MUNICIPAL VILLENEUVE EN PERSEIGNE PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 05.07.2021

À 19 h 30 à la Maison des services publics 72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation: 30.06.2021

Membres en exercice: 23

Présents : 14 Pouvoirs :3 Votants :17

L'an Deux Mille Vingt et un, le 5 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 30.06.2021 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie		Pouvoir à C.CAMUS	
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E. FONTAINE	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	x		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia			Absente
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GARDENAT Vanessa			Absente
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale			Absente
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick		Pouvoir à F. LOISON	
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			Absent

Secrétaire de séance : PRODHOMME Martine

Le nombre de présents est de 14, avec 3 pouvoirs soit 17 votants.

Documents fournis:

- PV séance précédente
- Devis video projecteur et pc pour l'école
- Dérogations scolaires
- Grille de tarifs ALSH
- La lettre du Maire de Dollon relative à l'adhésion au groupe d'élus de la sarthe pour soutenir l'association des maisons fissurées
- Lettre de la préfecture relative à la demande d'autorisation pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à Rouessé Fontaine
- Facture de l'entreprise Dufour pour le traitement du bois au 41, rue de la Forêt de perseigne
- Tableau des travaux de voirie
- Mail du 17.06.2021 des services de l'éducation nationale pour le plan mercredi
- Notification du versement DETR pour la réhabilitation des façades
- Mail du 30.06.2021 notifiant le montant LEADER alloué pour la MAM
- Mail de Mme Robard pour l'équipement plan numérique de l'école

Ordre du jour

- > Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- > Dérogations scolaires
- > Tarifs ALSH juillet 2021
- Avenant au marché alloti relatif à la construction de la MAM.
- > Adhésion au groupe des communes de la sarthe « association des maisons fissurées »
- Avis sur la demande d'autorisation d'exploitation d'une unité de méthanisation par la SAS Fontaine Agrigaz à Rouessé-Fontaine
- > Décisions modificatives
- Demande de remboursement auprés de Sarthe Habitat suite à l'intervention d'une société pour le traitement des bois au 41, rue de la Forêt de Perseigne
- > Redevance d'occupation du domaine public des équipements France Telecom
- Dossier de subvention au titre de l'aide départementale à la voirie communale
- > Tarif de groupe pour les personnes à mobilité réduite au musée du vélo
- > Plan mercredi
- > Bail logement gendarmerie

2021-88 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 07.06.2021.

2021-89 DÉROGATIONS SCOLAIRES

A. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant MOTTIER-CHEVRIER Gaelle dont les parents sont domiciliés à Lignières la carelle 72 610-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, et qu'elle a déjà été

refusée le 24.06.2019, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

B. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant BESNARD Eden dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer des Bois 72 610-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de Champfleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de Champfleur.

2021-90 TARIFS ALSH JUILLET 2021

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'Accueil de Loisirs basé à l'école publique du massif de perseigne et à la salle intergénération de la Maison de services publics va fonctionner du 7 au 31 juillet 2021 pour les jeunes de 6 à 12 ans.

Monsieur le Maire présente les tarifs qui sont appliqués aux familles et éventuellement à reconduire pour l'A.LS.H. de juillet 2021,

➤ Il est institué un tarif dégressif à partir de la deuxième semaine mais aussi un tarif modulé pour les familles à partir du 2 ème enfant suivant le tableau ci-après :

	Pour un enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
Tarif à la semaine	50 €	47.50 €	45 €
Tarif pour deux semaines	95 €	92.50 €	88 €
Tarif pour trois semaines	132 €	129.50 €	127 €
Tarif pour quatre semaines	169 €	165.50 €	164 €
Tarif à la journée	11 €	10.50 €	10 €
Tarif à la journée avec des prestataires	15 €	14.50 €	14 €
Tarif pour le séjour à la ferme	20 €/jour	20 €/jour	20 €/jour

➤ Application d'un abattement de 10 % sur chaque tarification pour les familles dont les ressources annuelles sont < au quotient B (690 €)

Les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires pour toutes les activités.

Pour les jeunes de plus de 12 ans, il est possible de venir le matin à partir de 10 heures 30 et surtout pour les activités à partir de 13 heures 30 (sauf pour les sorties d'une journée).

Les participations seront réclamées aux familles par titre de recette, à l'article 70631, après déduction possible des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole pour chaque famille ainsi que des passeports loisirs et bons loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les tarifs ci-dessus à faire régler aux familles.
- Décide d'autoriser M. le Maire à signer les devis qui vont intervenir pour toutes les activités et le séjour, telles que prévues dans le programme

2021-91 AVENANT AU MARCHE ALLOTI RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA MAM.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires considérées en application de la délibération du conseil municipal du 08.02.2021 relatives à l'approbation du marché alloti « Construction d'une MAM»

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2021 de la MAM,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

> De conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

OBJET de l'avenant : intégration d'un meuble à langer dans le bâtiment

LOTS		MONTANT HT
	 passation du marché « Lot 3 construction modulaire » avec l'entreprise COUGNAUD – 85 035 LA Roche/Yon 	254 256 €
	avenant N° 1	+5 650
	Nouveau montant	= 259 906 HT = 311 887.20 € TTC

> D'autoriser M. le Maire à signer les avenants avec chaque entreprise attributaire mentionnée ci-dessus.

2021-92 ADHESION AU GROUPE DES COMMUNES DE LA SARTHE « ASSOCIATION DES MAISONS FISSUREES »

Un groupe associatif des élus du Département de la Sarthe s'est constitué dans le but de soutenir l'association Urgence Maisons Fissurées Sarthe et surtout de pouvoir aider et accompagner les sinistrés.

Il est donc proposé à la commune d'adhérer au groupe susmentionné, en vue d'être informé régulièrement des mesures prises et du suivi de la procédure de catastrophe naturelle qui s'est produite du 01.07 au 30.09.2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'adhérer au groupe associatif des élus du département de la Sarthe, sachant que l'état de catastrophe naturelle a été reconnu sur notre commune.

2021-93 AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION PAR LA SAS FONTAINE AGRIGAZ A ROUESSE-FONTAINE

La préfecture de la Sarthe nous informe qu'une demande d'autorisation environnementale, au titre des « installations classées pour la protection de l'environnement » et autorisation IOTA (installations, ouvrages travaux ou activités) a été présentée par la SAS Fontaine Agrigaz pour l'exploitation d'une unité de méthanisation se situant ZA l'Auberdière à ROUESSE FONTAINE.

A cet effet, une enquête publique a été ouverte du 18.062021 à 9h au 20.07.2021 à 18h, et la préfecture nous demande d'émettre un avis relatif à ce projet dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une unité de méthanisation à Rouessé Fontaine.

Cyril Adam, agriculteur sur Villeneuve en Perseigne s'est renseigné sur ce projet auprès de la chambre d'Agriculture de la Sarthe et de quelques agriculteurs concernés par cette unité.

Le projet est porté par la Chambre d'Agriculture, il concerne 25 exploitations agricoles et 43 agriculteurs répartis sur les communes autour de Rouessé Fontaine.

La commune de Villeneuve en Perseigne est concernée par l'enquête publique dans la mesure où des parcelles d'épandage se situent sur les communes déléguées de St Rigomer des Bois et la Fresnaye sur Chedouet. A la différence de l'unité de méthanisation de St Paterne le Chevain, le projet concerné est porté par les agriculteurs et les apports à l'unité de méthanisation seront essentiellement constitués des résidus végétaux et différents trous issus des différentes exploitations. Il s'agit d'une valorisation de nos produits agricoles par la production de bio gaz et une programmation très étendue de l'épandage des digestats.

Ce projet collectif permet une large mutualisation des moyens et permet une meilleure rentabilité sur l'investissement et le fonctionnement de la structure. Nous ne retrouvons pas les principaux inconvénients d'une structure industrielle financière. Cela ne doit pas apporter de perturbation au niveau de la pratique agricole locale, et la maitrise du projet reste entre les mains des agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 13 voix Pour et 4 Abstentions :

D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation déposée par la SAS Fontaine Agrigaz pour l'exploitation d'une unité de méthanisation se situant ZA l'Auberdière à ROUESSE FONTAINE.

2021-94 DÉCISIONS MODIFICATIVES

DM N° 1 Budget annexe MAM

Crédits supplémentaires pour meuble à langer en dépense, et recettes complémentaires suite notifications subventions région et leader.

Ouverture de crédit en dépense	Chapitre 21	
Section d'investissement	Art. 21318	- 10 350
Ouverture de crédit en dépense	Chapitre 23	
Section d'investissement	Art. 238	+ 16 000
Ouverture de crédit en recette	Chapitre 13	
Section d'investissement	Art. 1322	+20 000
	Art. 1328	+ 56 700
	Chapitre 16	
	Art. 168748	-71 050

DM N° 1 Budget principal

Virement de crédits pour le paiement des avances à l'opération 35, et diminution de la participation financière au budget MAM faisant suite aux subventions allouées.

Ouverture de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 27 Art. 276341	- 71 050
Ouverture de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 13 Art. 1328	-71 050
Ouverture de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 21 Art. 21318 op.35	-50 000
Ouverture de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 23 Art. 238	+50 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

D'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

2021-95 DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUPRES DE SARTHE HABITAT SUITE A L'INTERVENTION D'UNE SOCIETE POUR LE TRAITEMENT DES BOIS AU 41, RUE DE LA FORET DE PERSEIGNE

Une intervention relative à un traitement du bois suite à l'apparition de parasites a été engagée sur l'immeuble situé 41, rue de la Forêt de Perseigne.

Il s'agit d'une copropriété comprenant un immeuble divisé en 7 lots

- 2 piéces au RDC correspondant au local scolaire appartenant à la commune pour 397 millième
- 3 appartements appartenant à SARTHE HABITAT pour 392 millième
- Le grenier appartenant à la commune pour 211 millième
- Le logement de Mme Vaillant Karine pour 27 millième.

Il était convenu avec Sarthe Habitat que la commune régle la totalité de la facture puis demande le remboursement à chaque partie au prorata de ses millièmes.

Le coût total de l'intervention s'élève à 2 257.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'émettre un titre de recettes d'un montant de 861.55 € au nom de Sarthe Habitat correspondant à la participation financière pour le traitement du bois effectué par l'entreprise DUFOUR au 41, rue de la Forêt de Perseigne
- D'émettre un titre de recettes d'un montant de 59.34 € au nom de VAILLANT Karine correspondant à la participation financière pour le traitement du bois effectué par l'entreprise DUFOUR au 41, rue de la Forêt de Perseigne

2021-96 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES EQUIPEMENTS FRANCE TELECOM

Suite à l'occupation du domaine public par Orange, La collectivité doit établir la redevance annuelle applicable, en fonction du patrimoine des équipements de communications déposés sur le territoire communal et arrêté au 31.12.2020.

A cet effet, le décret du 27.12.2005 fixe les tarifs à appliquer, qui sont révisés chaque année.

Le patrimoine à prendre en compte est celui communiqué par Orange sur chaque commune déléguée correspondant au linéaire des Artéres aériennes, des Artéres en sous sol et des emprises au sol, soit un montant total arrondi à 4 126 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer la redevance pour l'année 2021 due par Orange à 4 126 €, au vu de l'émission d'un titre de recette à l'article 70323 du budget.

2021-97 DOSSIER DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE A LA VOIRIE COMMUNALE

La Commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE a déterminé son programme de travaux de voirie pour 2021, relatif à l'entretien et la réfection du patrimoine routier classé.

Il est présenté un tableau récapitulatif détaillant les travaux afférent à chaque voie communale. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 54 999 € HT.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités de la subvention départementale, au titre de « l'aide départementale à la voirie communale », avec un taux maximum de 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De présenter une demande de subvention auprès du Département de la Sarthe au titre de «l'aide départementale à la voirie communale »
- De valider le programme des travaux d'entretien de la voirie communale pour un coût total de 54 999 € HT
- > De solliciter un taux de 50 % de la dépense prévue
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- D'habiliter M. le Maire à signer les documents référents à cette demande

2021-98 TARIF DE GROUPE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE AU MUSEE DU VELO

Actuellement, le tarif de groupe appliqué au musée du vélo s'élève à 5 € pour 12 personnes. Ceci étant, lorsqu'un groupe de personnes à mobilité réduite se présente, ils ne sont pas plus de 8 avec les aidants dans les transports adaptés. Il conviendrait donc d'ajuster le nombre de personnes constituant un groupe en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

➤ Que le tarif de groupe, pour la visite du musée du vélo, de 5 € soit appliqué pour 8 personnes à mobilité réduite.

2021-99 PLAN MERCREDI

La commune a mis en place depuis 2018, le « plan mercredi » afin de développer des mercredis périscolaires de qualité en complémentarité avec les projets d'école.

A cet effet, le plan mercredi a été intégré au sein d'un projet éducatif territorial élaboré par la commune.

Il est rappelé que le plan mercredi propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes de la charte qualité « plan mercredi ».

Un soutien financier bonifié apporté par la CAF se porte à 1 € par heure et par enfant, pour chaque nouvelle heure développée, dès lors que la commune est labellisée.

Il est rappelé les heures d'ouverture du mercredi de 8h à 18h en journée continue avec deux animateurs pour les enfants de 6 à 12 ans, tel que :

- De 8h à 9h : 1 animateur soit 14 enfants accueil échelonné
- De 9h à 17h : 2 animateurs soit 28 enfants
- De 17h à 18h : 1 animateur soit 14 enfants accueil échelonné

Concernant les tarifs, ils sont de :

5 € la journée et 2.50 € la demi-journée avec l'Application d'un abattement de 10 % sur la tarification pour les familles dont les ressources annuelles sont < au quotient B (700 €)

La charte et notre PEDT signé avec la CAF et l'éducation nationale prend fin le 31.12.2021. Il convient de savoir si la commune décide de reconduire le plan mercredi.

La CUA a en parallèle mis en place un PEDT pour les mercredis, mais qui est très généraliste et correspond surtout à une vision de l'ensemble du territoire permettant de définir un socle commun.

En effet, le PEDT communautaire n'a pas pour objectif de remettre en cause le fonctionnement des ACM qui reste de la responsabilité des communes, mais seulement de fixer des enjeux et une ambition éducative partagés, d'autant plus que leur statut ne définit pas la compétence enfance jeunesse pour ces activités.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De reconduire le Plan mercredi, aux mêmes conditions, à compter du 01.01.2022
- De déposer une demande de reconduction du PEDT communal auprés de l'Etat et de la CAF, qui correspond à la réalité des besoins de notre territoire.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les piéces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-100 BAIL LOGEMENT GENDARMERIE

Logement « ancienne gendarmerie » duplex

La commune en tant que propriétaire, du bien immobilier relatif au logement Duplex de l'ancienne gendarmerie situé sur la commune déléguée de la F/Chédouet, peut décider de consentir un bail professionnel ou commercial, n'ayant pas actuellement l'utilité d'investir ce lieu dans le cadre de ses services publics.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation,

Vu le décret n°2015-587 du 29.05.2015 relatif aux contrats de location de logement à usage de résidence principale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

CONSIDÉRANT que l'immeuble est vacant depuis le 01.01.2021, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a donc lieu de le louer ;

CONSIDÉRANT que le prix du loyer doit être conforme à l'évaluation faite par l'expert et correspondre à la valeur locative normale de ce bien ;

- Fixe que la présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel de 540 € et 20 € de charges. Il est égal à la valeur locative, et au cas de variation de celle-ci, il sera porté de plein droit à cette nouvelle valeur. Il pourra en outre être révisé dans les conditions autorisées par la législation spéciale à la matière (indice publié par l'INSEE)
- Qu'un dépôt de garantie d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandé au locataire lors de la prise de possession du logement.
- Qu'une caution soit exigée auprès d'un tiers ou d'un organisme
- > Qu'un état des lieux contradictoire sera dressé par la commune
- Décide que le bail sera conclu pour une durée de 6 ans au profit de M. HENRY Florian
- > AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location et à faire toutes les diligences nécessaires pour y aboutir

Questions et informations diverses :

- Information relative au projet numérique pour l'école et d'une dépense d'environ 9 000 €, subventionnée à 70 % et d'un reste à charge pour la collectivité de 1 200 €.
- ➤ Il est donné lecture de la lettre du président de l'amicale Sarthe nord des anciens combattants d'AFN, demandant la possibilité de l'inscription de la date du 19.03.1962, matérialisant la fin des combats en Algérie sur le monument aux morts de la commune déléguée de la Fresnaye/Chédouet. Les élus de la commune déléguée de la Fresnaye/Chédouet donne un avis favorable à l'unanimité. Les élus des autres communes déléguées sont invités à réfléchir sur cette possibilité.
- > Les travaux de rechargement par l'entreprise COLAS sont prévus sur la semaine.
- Il est précisé la signature du compromis de vente de la parcelle jouxtant le cimetière de Chassé, dans le mois de juillet.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :

5

Le 23.08.2021 à 19h30

Réunion de travail les .2021 à 18h00

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 07.07.2021

- 112

André TROTTET